

SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes de de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Date de la convocation : 25/03/2021

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique - JEZEQUEL Alain - Mme RÉAU Micheline – M. DABIN Serge – Mmes DESETTE Sophie – RENAUDEAU Elodie - AUBRY Lucienne --- MM. DEVROUTE Arnaud - BOUCHET Geoffrey - Mmes HALLY Céline - PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

Absents excusés : MM. GUÉNARD Olivier et ROSELL Anthony.

Secrétaire de séance : M. BOUCHET Geoffrey

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2021 est adopté sans observation.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants, le conseil municipal donne son accord :

- Engagement pour l'appel à partenaires « Le rural acteur de la transition » : contribution aux ODD et aux CRTE
- Changement de dénomination du locataire des bâtiments du 15 route du Puy Terrier

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

BUDGET PRINCIPAL

D20210104-001 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARREAU Dominique 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget principal dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution positif	58 188.63
	Recettes réalisées	418 511.00
	Dépenses réalisés	499 964.72
	Solde d'exécution de l'exercice	-81 453.72
	Solde d'exécution	-23 265.09
	Restes à réaliser recettes	206 667.29
	Restes à réaliser dépenses	484 256.34
	Besoin de financement	300 854.14
 FONCTIONNEMENT		
	Solde d'exécution N-1	231 023.78
	Recettes réalisées	1 227 317.29
	Dépenses réalisées	863 247.01
	Solde d'exécution de l'exercice	364 070.28
	Solde d'exécution global	595 094.06
	Résultat à affecter	300 854.14
	Affectation en réserve	300 854.14
	Report à nouveau fonctionn.	294 239.92

BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D20210104-002 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARREAU Dominique 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « Energies renouvelables » dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution positif	59 710.00
Recettes réalisées	0.00
Dépenses réalisés	43 324.19
Solde d'exécution de l'exercice	-43 324.19
Solde d'exécution	16 385.81
Restes à réaliser recettes	0.00
Restes à réaliser dépenses	8 435.00
Excédent de financement	7 950.81
FONCTIONNEMENT	
Solde d'exécution N-1	-2 785.60
Recettes réalisées	0.00
Dépenses réalisées	438.76
Solde d'exécution de l'exercice	-438.76
Solde d'exécution global	-3 224.36
Résultat à affecter	0.00
Affectation en réserve	0.00
Report à nouveau fonctionn.	-3 224.36

BUDGET « LOTISSEMENT BEAUSOLEIL »

D20210104-003 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BARREAU, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « Lotissement Beausoleil » dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

Investissement :

Solde d'exécution 2020 : - 94 191.98 €

Dépenses réalisées : - 94 191.78 €

Recettes réalisées : 116 090.94 €

Résultat de l'exercice : 21 899.16 €

Soit un déficit de 72 292.82 € à reporter en investissement au budget 2021

Fonctionnement : Dépenses – Recettes : 116 090.94 €

BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »

D20210104-004 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BARREAU, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « Lotissement Beausoleil » dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

Investissement :

Solde d'exécution 2020 : 0.00 €

Dépenses réalisées : -3 178.00 €

Recettes réalisées : 3 178.00 €
Résultat de l'exercice : 0.00 €
Fonctionnement : Dépenses – Recettes : 3 178.00 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

BUDGET PRINCIPAL

D20210104-005 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution du budget principal déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2020 du budget principal, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D20210104-006 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution du budget « Energies renouvelables » déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2020 de ce budget n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

BUDGET « LOTISSEMENT BEAUSOLEIL »

D20210104-007 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution du budget « Lotissement Beausoleil » déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2020 de ce budget n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »

D20210104-008 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution du budget « Lotissement les Sablons » déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2020 de ce budget, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

D20210104-009 – 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition et les nouvelles modalités de vote des taux à compter de 2021, suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux de référence calculés par la direction des services fiscaux d'où le tableau suivant :

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière bâti	998 600	37.44%	373 876 €
Taxe foncière non bâti	70 100	54,55%	38 240 €

Soit un produit attendu total pour 2021 de 412 116 €.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

BUDGET PRINCIPAL

D20210104-010 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 1 355 746.00€

Investissement : Dépenses – Recettes : 1 260 648.00€

BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D20210104-011 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 4000.00€

Investissement : Dépenses – Recettes : 16 385.81€

BUDGET « LOTISSEMENT BEAUSOLEIL »

D20210104-012 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 117 082.46€

Investissement : Dépenses – Recettes : 144 585.64€

BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »

D20210104-013 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 367 638.00€

Investissement : Dépenses – Recettes : 206 638.00€

MOTION CONTRE CRÉATION DE RÉSERVES COLLECTIVES DE SUBSTITUTION SUR LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

D20210104-014 – 9.4 Vœux et Motions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une motion selon les éléments suivants :

CONSIDÉRANT que la ressource en eau est un bien commun qui doit être préservé ;

CONSIDÉRANT la situation critique de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que le monde agricole est confronté à une situation alarmante ;

CONSIDÉRANT que les évolutions climatiques sont inquiétantes pour l'avenir, notamment avec le réchauffement de la planète ;

CONSIDÉRANT le projet de création de seize réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

CONSIDÉRANT que le coût global est financé à hauteur de 70 % par le financement public, et que le principal bailleur de fonds sera l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui a donné son accord de principe,

CONSIDÉRANT que le partage de l'eau est indispensable car celui-ci conditionne toute vie sur Terre et est utile à toutes nos activités domestiques, agricoles et industrielles,

CONSIDÉRANT que cette politique de la gestion quantitative de l'eau "interdit" et "autorise" sans perspectives multifactorielles,

CONSIDÉRANT que l'enjeu de gestion de l'eau doit associer la démocratie participative afin que celle-ci complète et enrichisse la démocratie représentative,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion dénonçant la création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

MISE EN LUMIERE : CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

D20210104-015 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération de lancement de la consultation du programme de la mise en lumière des petites cités de caractère pour la mission de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet conception lumière/ électricité VRD,

Vu la consultation réalisée du 16/02/2021 au 17/03/2021,

Vu l'analyse des offres effectuée par les services du Département, mission « tourisme »,

Monsieur le Maire propose de faire les choix du candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la société LYUM pour ses références et le coût de la mission, à savoir, tranches ferme et conditionnelle à 12 310.00€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES : AVENANT AU MARCHÉ

D20210104-016 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 12 septembre 2019 approuvant le projet de création d'une Maison des assistantes maternelles,

Vu la délibération en date du 24 juin 2020 validant le lancement de la consultation,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 attribuant les lots du marché,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que pour le lot n° 6 : menuiseries extérieures, il convient de modifier 2 portes pour un montant de 736,00€ HT,

Considérant que pour le lot n° 7 : cloisons sèches, il convient de rajouter la variante concernant une cloison amovible pour un montant de 1637.64€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1. De conclure les avenants suivants :
 - Lot n°6 : Menuiseries extérieures : lot attribué à l'entreprise POTET BAT pour un montant de 23 843.00€ HT – avenant n° 1 correspondant à une plus-value de 736.00€ HT,
 - Lot n° 7 : Cloisons sèches : lot attribué à l'entreprise POTET BAT pour un montant de 26 577.99€ HT – avenant n° 1 correspondant à une plus-value de 1637.64€ HT
2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

LOCATION : EXONERATION DE LOYERS

D20210104-017 – 7.1 Décisions budgétaires

Vu la pandémie de Coronavirus

Vu l'arrêt ou la réduction des activités de restauration,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu que la commune est propriétaire des murs, DECIDE, avec 11 pour, 1 contre et 1 abstention, d'appliquer ½ loyer pour les mois de mars et avril pour le débiteur suivant :

- Auberge Ste Catherine (Monsieur BECQUET Xavier)

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

D20210104-018 – 5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies pour l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la somme de 2000.00 € qui sera inscrite au budget primitif au compte 6535.

ENGAGEMENT POUR L'APPEL A PARTENAIRES « LE RURAL ACTEUR DE LA TRANSITION » : CONTRIBUTION AUX ODD ET AUX CRTE afin de mettre en œuvre des Objectifs de Développement Durable (Agenda 2030) avec le soutien du Cerema, de l'Association Nationale Notre Village et de l'association Le Grand Secret du Lien.

D20210104-019 – 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune à s'engager dans l'Appel à Partenaires « Le rural acteur de la transition : contribution aux ODD et aux CRTE ».

Il présente au Conseil Municipal la candidature de la commune à s'engager dans l'élaboration et la mise en place d'un Agenda 2030 « Notre Village, Terre d'Avenir » avec l'association Notre Village, d'être accompagné par le Cerema et le soumet au vote.

Dans le cadre de l'appel à partenaires, la commune de Saint Loup Lamairé :

- ✓ sollicite l'accompagnement « Notre Village Terre d'Avenir » pour la labellisation de la démarche locale d'Agenda 2030 et de s'engager à mener la labellisation à son terme.
- ✓ sollicite l'accompagnement du Cerema et souhaite ainsi bénéficier de : :
 - un accompagnement « Participation » (associer et mobiliser au mieux l'ensemble des forces vives du territoire, pour construire un avenir commun)
 - un accompagnement « Résilience » (orienter au mieux la gestion anticipée adaptée et préventive face aux aléas climatiques et aux impacts imprévisibles du changement climatique)
 - un accompagnement « Prospective flash » (s'appropriier localement des questionnements de long terme afin de dépasser les contingences du quotidien et les cadres classiques de pensée, amener une vision territoriale d'avenir à 20 – 30 ans et se donner le cap pour tracer le meilleur chemin à parcourir)
- ✓ a l'intention d'opter pour un accompagnement individuel complémentaire gratuit par Le Grand secret du lien visant à la construction d'une stratégie éducative engageant un volet «éducation de la transition écologique».

La commune s'engage à être active et réactive dans sa démarche de transition sur la durée du partenariat, afin que les enjeux, la gouvernance et les orientations stratégiques soient définis. La collectivité s'engage à mener une démarche partagée avec toutes les parties prenantes du territoire (forces économiques, élus, habitants, usagers des services rendus par les écosystèmes...), structurante en termes de projet de territoire, orientant la mise en œuvre d'actions ultérieures et articulée avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) élaboré à l'échelle intercommunale au cours du 1er semestre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 1 voix contre et 12 voix pour :

- ✓ d'adhérer à l'Association Nationale Notre Village (cotisation annuelle pendant la période d'élaboration de la démarche et la période du label)
- ✓ de s'engager dans l'Agenda 2030 « Notre Village, Terre d'Avenir » - Agenda 2030 territorial (forfait pour la labellisation)
- ✓ de s'acquitter d'une contribution financière visant à prendre en charge les ateliers de travail relevant de l'accompagnement individuel en ingénierie du Cerema

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU LOCATAIRE DES BATIMENTS DU 15 ROUTE DU PUY TERRIER

D20210104-020 – 3.3 Locations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur CHARON pour modifier le nom du locataire des bâtiments du 15 route du Puy Terrier en mentionnant la SAS Pièces Autos 79.

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Néant

Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance

BIRONNEAU Pascal	BARREAU Dominique	JEZEQUEL Alain
RÉAU Micheline	DABIN Serge	DESETTE Sophie
RENAUDEAU Elodie	AUBRY Lucienne	GUENARD Olivier <i>Excusé</i>
ROSELL Anthony <i>Excusé</i>	DEVROUTE Arnaud	BOUCHET Geoffrey
HALLY Céline	PINET Annick	DOS SANTOS Maria